…TION SALES.

…and Cargo at Auction. …ANDEZ & WHITING, …turday, the [illegible] instant, at 10 …order of and under the inspec…of the port, will be sold in the …at Free Port, now lying at the …whom it may concern, …OLUMBUS just arrived, as she …tonnage—about 75 tons, as per …made known at the sale. …consisting of 480 barrels Lime in …to be on [illegible]. Terms cash.

…ANDEZ & WHITING. Slaves at Auction. …inst. will be sold at the City …o'clock, …years, house servant and …20 years, washer and field …years, field hand and …years, laborer. …years, laborer. …Tom, 30 years. …15 years. …12 do …7 do …de …Mississippi, and are to be sold …W Y Lewis Esq. a16

…ALETT & CENAS. …Slaves and Real Estate. …Saturday, 18th instant, at 12 …New Exchange, St Louis st. …HENRY, aged about 30 years; a …servant. …WILLIAM, aged about 30 …servant. …BOSWELL, aged about 28 …and something of a carpenter. …JERRY, aged about 12 years. …a good cook and washer; …MARIUS, aged about 6 years, and …about 3 years. …girl, aged about 10 years; a …house servant. …aged about 16 years; a …servant. …aged about 13 years; a …months credit, for notes satis…interest at the rate of eight …with mortgage until final pay…

ALSO— …able Lots of Ground. …street, each measuring 28 …front, by a depth of 127 feet, …between parallel lines. …a mortgage in favor of the …$7,500, which amount is to be …payable in 6, 12, 18 and …satisfactorily endorsed, bear…8 per cent per annum from …on the assessment, with …Cenas, notary public, at the …aug 16

…M FLOWER. …from the Honorable the Court …parish and city of New Or…instant, will be sold on …September next, at 12 o'clock, …St Louis st. between Char…following slaves, viz: BILL, …and JACK, aged about …to the succession of the …Terms cash.

…E. TRICOU. …of the Hon. the District …of the syndic of the Adelphe …be sold at the City Exchange …Monday the 17th September, …following property sur…to his creditors: …aged about 30 years, field hand, …somewhat of a gardener. …field hand, aged about thirty-…

…measuring 28 feet front on …between François and Amour …designated by No 18 on a …on the 19th December, …the office of Felix De Armas. …feet 3 inches front on Good …Marigny and Mandeville …French measure. …measuring 29 feet front on …Enghein and Duport streets by …No 5 of square No 9, on …on the 9th of February, …office of Felix De Armas. …months credit … notes en…of the Syndic, with mortgage …passed before Philip Lacoste, …no specific rule for the ad…English rule.

…E. TRICOU. …the Hon. the Parish Court, …the Syndic of Joseph Firmin …at the City Exchange, …Monday the 17th September, …following property sur…creditors: …ESTHER, aged about …washer, cook and dry …Celestine about 3 years …in suburb Washington, …by No 7 of square No 17 …by Depouilly architect, de…in the office of Theo…This lot of ground mea…Duport street between Duport …by 100 feet deep. …suburb Tremé, having …inches 5 lines front on Ro…Ursuline and St Philip streets …deep, according to a plan …1836, by L Bringier, and …Theodore Seghers, notary …together with the house and …in Suburb Washington, desig…12, 13, 15 and 16 of square …the 9th February, 1835, by …in the office of Felix De …within Enghein, Duport, …streets, and the 9 lots of …29 feet front on Craps street …measures 29 feet front on …deep and fronting Duport …each 29 feet 11 inches 3 …by 130 feet 3 inches and …each 29 feet 11 inches front …3 inches 6 lines deep. …29 feet front on Amour street …situated in Parish Livings…the town of Uncle Sam, be…by Louis Joseph Pilié, on …and deposited in the office of …public, to wit: …designated by no 22 of square …2 inches front to railroad …by a depth of 1297 feet 5 …and 1281 feet 10 inches on the …ground designated by no 6 to 26 of …each 60 feet front to Duplessis …by 100 feet deep. …designated by 10, 11 12, 26, 26, …measuring each 60 feet front …avenues by 1000 feet deep. …designated by no 7 to …no 3, measuring each 60 feet …and Prieur avenues by 1000 …$750 cash, and the balance at 6, …respectively in notes sa…of the Syndic with mortgage …passed before Jules Mossy, …no specific admeasurement …aug 16—5t—law

…DOMINGON …Thursday next at 4 o'clock, P …No 11 Toulouse street, to close …in barrels and cases, Cham…aug 16—3t

…& CALHOUN. …Lumber at auction. …Friday 17th instant, at 4 o'clk, …Yard of D F Burthe Esq. on …and Poyfarré sts, …Cypress Lumber. a14

…LETT & CENAS. …Friday morning 17th inst, at 12 …Camp street, next door to the …following articles partially da…Burgundy Pitch, …Brimstone, Red Lead, …quantity Specie Jars, …&c &c. …whom it may concern. a14

…DOMINGON, …Saturday 25th August, 1838, …at the store situated in …Bienville and Customhouse, …Furniture, surrendered by S …creditors. …will be sold for account and …who have not complied with the …on the 28th July last. …known at the time of sale.

…NDEZ & WHITING. …Friday, 16th instant, at the …without reserve, to close a …Lot of Ground, …faubourg Marigny, designated by …plan drawn by L. Bouge, …of Theodore Tureaud, …30 feet front on Bagatelle …and Celestine streets, by 120 …cash …W Y Lewis, Esq, at the ex…a14

…the city of Lafayette, (m…on the City Treasurer, …demand will be made out …from 11 to 2 o'clock every …St Mary and St Andrew …P DELAHOUSSAYE, City Treasurer

…MARINE HOTEL Levee, …markets, are in operation.— …to inform the public that the …half past 4 o'clock a.m., till …He can accommodate …Lodging, and every attention …1838. J E SAVAGE …a7

…HER WANTED. …accustomed to teach Eng…Arithmetic and Geography, may …employment by applying …and well recommended per…

…by letter explaining the …age, &c. …aug 4

…Orleans, August 1st 1838. …that no debts contracted …the officers or crew of the …be paid by the subscribers …and the consignees …Gregory Byrne. …MAUNSEL WHITE & Co.

…OR SALE, …gig and carriage HORSE, …PONY, with saddle … …P H GALLAWAY, …31 Common st.

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

Journal Officiel de l'État et de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLÉANS:

JEUDI MATIN, 16 AOUT 1838.

Le Bureau de l'ABEILLE est actuellement rue de Chartres, No. 91, entre Conti et Bienville.

Le bateau de remorque *Porpoise*, annonce que le capitaine Smiley, de la goëlette Pantaloon, partie d'ici pour Philadelphie, le 7 de ce mois, est mort du vomissement noir à la Balise, où il a été enterré. La goëlette a mis en mer, sous le commandement du second.

Mr. Henry Johnson, représentant au congrès le premier district sénatorial de l'Etat de la Louisiane, est arrivé en notre ville mardi passé.

DE LA REPRISE DES PAIEMENS EN ESPECES.

L'état de la situation des banques de la Nouvelle-Orléans que nous avons publié dans notre dernier numéro, peut leur permettre de reprendre sans peu leurs paiemens en espèces, et engager les directions à fixer le jour où elles devront suivre l'exemple de toutes les banques du Nord. Cette détermination de la part de nos institutions monétaires est indispensable, car, si comme il y a à présumer, le commerce reprend cette année son cours habituel, il devient de toute nécessité que les pivots sur lesquels il tourne inspirent assez de confiance pour assurer à ce grand levier de notre prospérité l'appui et les avantages que l'on doit attendre de ces institutions.

Les banques du Kentucky, de l'Indiana et des Illinois, ont dû reprendre leurs paiements depuis le 13 de ce mois. Dans la Caroline du Nord la *Cape Fear Bank* paie ses billets depuis le 25 juillet; et la banque de l'Etat ainsi que ses branches, et la banque de Newbern, ont déjà commencé depuis le 1er du courant. *Celles de Cincinnati ont aussi repris leurs paiemens en espèces depuis le 7 de ce mois.* Celles de Savannah ont fixé leur reprise au 1er. octobre prochain. Les banques de l'intérieur ont été invitées à adopter la même époque, et on leur a fait connaître les conditions auxquelles les banques de Savannah travailleront avec elles. Ces conditions sont en tout point équitables et il n'y a aucun doute qu'elles seront adoptées. Si ce n'était par égard pour les banques de l'intérieur auxquelles il est juste de donner le temps nécessaire pour se préparer, celles de Savannah auraient repris leurs paiemens de suite.

Voici la copie des résolutions prises par l'assemblée des présidens des différentes banques.

SAVANNAH, 6 août 1838.

A une assemblée des délégués des différentes banques de cette ville, à l'effet de considérer s'il est à propos de reprendre sans plus tarder les paiemens en espèces, les mesures suivantes ont été proposées et adoptées à l'unanimité.

Les banques de Savannah reprendront leurs paiemens en espèces le 1er. octobre prochain, et elles invitent les banques de l'intérieur à en faire autant.

Les banques de Savannah recevront en dépôt ou en paiement les dettes, les billets de toutes les banques de la campagne ou de l'intérieur jouissant d'un bon crédit, mais elles ne les remettront pas en circulation; pourvu que ces banques, (excepté celles d'Augusta) consentent à régler tous les quinze jours leurs balances en ville, au moyen de fonds de la ville ou du Nord au pair, ou en argent, et que cet arrangement soit pris par ces banques avec celles de la ville, d'ici au 1er. de septembre prochain.

Résolu que copie de ces résolutions sera transmise aux différentes banques de l'Etat.

W. B. BULLOCK, Président de la banque de l'Etat de Georgie.
W. W. GORDON, Président Comp. Centre du Chemin de fer.
JOHN C. NICOLL, Pres. pro. tem. banque des Planteurs.
P. HOUSTON, Pres. pro. tem. Marine and Fire Ins. Bank.
B. K. HAND. Pres pro. tem. Branche Banque Darien.

D'après la décision que viennent de prendre toutes ces institutions des Etats voisins au nôtre, d'après CELLES surtout de CINCINNATI, les banques de la Nouvelle-Orléans ne sauraient sans compromettre leurs crédits et l'honneur du pays, reculer encore une mesure aussi nécessaire au commerce, et à la prospérité générale.

Nous nous attendons donc à voir les directions de nos banques se réunir, pour s'entendre d'une manière définitive sur l'adoption du jour qu'elles choisiront pour la reprise des paiemens en espèces, car elles ne voudraient certainement pas se trouver en arrière des banques, même de la Mobile, qui se disposent bientôt aussi à accomplir cette grande mesure.

BANQUE DE BRANDON.

Le "Natchez Courier" publie un état de situation de la banque de Brandon, d'où il résulte que son passif s'élève à $7,371,182

A l'actif elle porte les billets et obligations des habitans de l'état pour	7,165,408	
A elle dû par d'autres banques la plupart hors de l'état	396,796	
A elle dû pour ses cotons et par ses agens pour la vente du coton	610,255	
Or et argent	38,292	
Primes sur les deux avant derniers articles	150,000—$8,360,751	
Laissant en faveur de la banque une balance de		$989,569

Mais le Natchez Courier fait lui même à ce sujet la remarque qu'une grande partie de la dette due par les habitans est, dit-on, assurée par des jugements de transferts. C'est là pour le moins, un article bien extraordinaire, à placer dans l'actif d'une institution monétaire. La presque totalité de ses fonds assurés par des jugements de transferts! Et quand ces jugements se réduiront-ils en paiemens, d'après les lois du Mississipi?

On n'est guères moins surpris de voir figurer à l'actif de cette banque la somme de $150,000 sous le titre de prime sur les dettes des autres banques et sur ses spéculations en coton. La banque de Brandon espère-t-elle que les banques hors de l'état lui paieront ce qu'elles lui doivent autrement qu'avec son propre papier, ou bien aurait-elle la modestie de refuser de prendre en paiement un papier qu'elle a émis elle même? D'un autre côté la banque est elle sûre de réaliser 15 pour cent sur ses spéculations en coton? S'il fallait en juger par l'apparence actuelle du marché, ses spéculations pourraient bien en dernier ressort offrir un résultat tout différent.

Au Feu! Au Feu. Au Feu!

Depuis quelque temps le feu fait des ravages immenses dans les différentes parties de l'Union. Les incendies se multiplient et se succèdent avec une rapidité et une sorte de régularité qui doit faire le désespoir de beaucoup de familles et vider les coffres de plus d'une Compagnie d'Assurances. L'incendie de New York, où tant d'honnêtes gens ont perdu leur avoir et tant de fripons ont augmenté le leur, a été suivi du grand incendie de Charleston, qui a long temps menacé de détruire cette grande ville de fond en comble. Il ne se passe guère de semaine que les journaux ne nous apportent la nouvelle de quelque grande calamité de ce genre. L'Estafette d'hier, nous en annonce quatre, un à *Brooklyn*, à *New-Haven*, à *Hudson* et à *Hoboken*. Le premier n'a pas été très considérable et s'est borné à la destruction de quelques maisons et ateliers en bois.—Le second s'est déclaré dans une boutique de menuisier et a failli détruire la riche bibliothèque du Revd. Mr. Chapin, qui, cependant, en a été à peu près quitte pour la peur. L'incendie à Hudson a été plus sérieux, et a détruit de 70 à 100 maisons. On n'en connait pas encore au juste le nombre. On pense que le feu a été mis par les étincelles, parties du bateau à vapeur *Congress*, qui s'était arrêté devant la ville. Enfin, à Hoboken, le feu a éclaté dans l'écurie de l'Hôtel de l'Aigle, qui a été entièrement détruit, avec un certain nombre de chevaux de prix et plusieurs voitures.

La chaleur est intense dans les états du nord, où le thermomètre s'est élevé jusqu'à 101 degrés. Avec un peu de bonne volonté on pourrait traiter le soleil d'incendiaire et de boute feu.

Des lettres de France, reçues à New-York par le *Great Western*, parlent d'une manière défavorable des prochaines vendanges et font mention d'une hausse de 15 à 20 pour cent qui a eu lieu dans les différents ports de France sur les eaux-de-vie; à moins d'un prompt changement dans le temps, on devait s'attendre à voir cet article augmenter encore de prix. L'approvisionnement qui se trouve dans ce marché est presque nul, et extraordinairement faible; à la Rochelle, il ne s'y trouve pas plus de 200 pipes. Cette nouvelle avait causé à New-York une hausse de 5 à 10 pour cent, et la marque de A. Seignette, avait obtenu $1 30; celle de Pellevoisin $1 25; Alex. Seignette $1 25 et J. J. Dupuy $1 20.

Une gazette de Charleston du 9 de ce mois dit qu'un nommé Benson, a été arrêté et mis en prison, pour avoir fraudé Mr. Tobias de New-York, en lui donnant en paiement de plusieurs montres, un check contrefait sur la banque des Marchands de cette ville, ayant le nom de C. W. Page, de la Nouvelle Orléans. Sur quinze montres on a trouvé dix en la possession de Benson.

PROGRES DES LUMIERES.

Les professeurs de langue française à Bâton Rouge viennent de découvrir que le mot *de peuple* signifie seulement *une pauvre du peuple!*

La gazette de Bâton Rouge fait bon marché de nos nouvelles et les copie avec une exactitude qui lui fait honneur, mais elle se garde bien de citer la source qu'alimente ses colonnes. Un peu plus de pudeur éditoriale ne gâterait rien à l'affaire.

De toutes les villes de l'Union, New-York est, dans ce moment la plus malsaine. Pendant la semaine qui s'est terminée le 6 août, 286 décès avaient eu lieu. Il paraîtrait que les ravages de la maladie ne font plus particulièrement sentir sur les enfans au-dessous de l'âge de deux ans, car ils comprennent plus de la moitié de ce chiffre. Il y eut deux mortalités, occasionnées par la rage.

COUP D'ŒIL SUR LA NELLE.-ORLEANS.

"La Nouvelle Orléans, disait hier un Réfléchi d'esprit, a été bâtie cent ans trop vite." Il y a de la vérité dans cet paroles, car il est incontestable que si la Balise n'était pas remontée les champs qui lui ont été attribués, elle n'eût pas été gênée par le cours du fleuve, dans son cours, il serait considérablement au sein d'un dépôt comme les terres basses de la Louisiane, dont le climat a été [illegible] autrement à l'abri des inondations et des éboulements.

Il en résulterait après que l'établissement a [illegible] aussi des données [illegible] pour l'[illegible] [illegible] aujourd'hui [illegible] marche toutes les fois qu'il y aura une forte pluie d'une heure. Alors les rues sont des mares, des torrents et sont couvertes à plus d'un pied de profondeur. Les communications sont complètement interrompues; il faut de gré ou de force attendre que les eaux s'écoulent lentement livrant passage aux piétons qui, pour peu qu'ils soient pressés, sont obligés de salir leurs [illegible], à [illegible] tous les [illegible] de passage [illegible] à gué, comme font certain gouverneur de la Louisiane.

D'un autre côté, si la Nouvelle Orléans eût été bâtie cent ans plus tard, il est à penser que nous n'aurions jamais entendu parler de cette malheureuse compagnie de [illegible] qui fut dernièrement l'objet de tant de satire et ridicules déclamations, et dont la politique s'est fait une arme pour combattre l'élection du premier magistrat de notre Etat. Le fleuve lui-même ne fût chargé des emplois de grand *dessécheur* et de *grand remblayeur*, titres dont quelques mauvais plaisants avaient coiffé les deux candidats aux dernières élections. Nous n'aurions ni cyprières, ni fièvre jaune et l'on ne s'en porterait pas moins bien.

Mais enfin elle est bâtie, la Nelle. Orléans, et force nous est de la prendre avec tous ses défauts. Il ne s'agit donc plus de se bercer d'utopies inutiles, de dresser des plans imaginaires et de faire des calculs fictifs et sans but. Avec des *si*, on *ferait* bien des choses, mais on ne *fait* effectivement rien. Il faut prendre les choses telles qu'elles sont et au lieu de se creuser la tête pour découvrir ce qui aurait pu être, il est infiniment plus sage de diriger tous ses efforts et les ressources de l'esprit humain vers un système constant d'améliorations qui tende à tirer le meilleur parti possible des ressources actuelles et à en créer de nouvelles pour l'avenir.

Nous ne sommes pas de ceux qui se constituent les admirateurs exclusifs de la Nelle. Orléans, nous ne nous érigeons pas en champion obstiné de la situation, de la distribution, des rues et des édifices de cette capitale du Sud; nous savons, et quelques uns de nos concitoyens nous le prouvent tous les jours, que la critique peut à bon droit s'appesantir sur une foule de détails; que l'administration municipale est loin d'être parfaite et qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la Nelle. Orléans puisse être comparée, sous le rapport de la propreté, de la salubrité, des promenades et des *conforts*, à certaines villes de l'Europe et même du Nord. Nous ne sommes pas non plus du nombre de ces frondeurs sans pitié qui ne cherchent que plaies et bosses; qui ne sont pas plutôt satisfaits sur un point qu'ils cherchent à redire sur un autre, et qui voient tout en noir. Nous reconnaissons que depuis quelques années surtout, la Nelle Orléans a fait des progrès immenses et qui feraient reculer de surprise les vieux créoles qui ont assisté à la naissance de cette ville. Il n'y a pas bien longtemps que l'on aurait traité de visionnaire quiconque eut proposé de bâtir une maison à deux étages. Nos grands pères auraient cru exposer la ville à être enlevée comme un amas de châteaux de cartes, s'ils eussent élevé leurs maisons de plus de douze ou quinze pieds au-dessus du sol.

Il était encore bien moins question de bâtir en briques. On n'avait alors aucune espèce de confiance dans la solidité de ce sol d'alluvion, et si quelque hardi entrepreneur se fut avisé de construire en pierres ou en briques, il n'eût certainement pas trouvé de locataires.

Parcourez aujourd'hui les rues de la Nelle. Orléans, comparez l'ancienne ville à la nouvelle; au lieu de cabanes en bois vous verrez des rangées de maisons à trois et quatre étages, bâties en briques et en pierres de taille; des hôtels immenses, des édifices somptueux dans lesquels on commence à découvrir une nuance d'architecture et de goût; au lieu de ces cloaques infects remplis pendant dix mois de l'année de boue, d'immondices, d'eaux stagnantes, vous trouverez des rues larges, bien percées, recouvertes de différentes sortes de pavés, bordées de chaque côté de trottoirs pour les piétons, et surtout bien éclairées pendant toute la nuit. Ces rues continuellement nettoyées, lavées par des flots d'eau courante ne laissent plus à désirer qu'une pente plus prononcée que la nature du terrain ne permet malheureusement pas de leur donner.

L'esprit le plus sceptique, le plus enclin à tout censurer ne peut se dispenser d'admettre que notre ville a fait avancée rapidement dans la voie des améliorations. La nouvelle distribution en trois municipalités loin de ralentir la marche progressive de la Nouvelle Orléans y a donné une impulsion encore plus forte en établissant entre les trois sections, une émulation, une rivalité qui doit nécessairement tourner à l'avantage de la population.

La Seconde Municipalité dont l'origine date pour ainsi dire d'hier, à peine arrachée à la cyprière, est déjà couverte de rues, de maisons, larges et élégantes, de magasins immenses, d'hôtels, d'églises, de banques, de théâtres et de marchés publics qui font le plus grand honneur à la prévoyance et à l'activité des citoyens qui administrent cette partie de la ville. C'est dans le sein de cette municipalité qu'ont été creusés ces larges et magnifiques bassins dans lesquels l'eau du Mississipi vient se dégager des immondices qu'elle charrie et se répand de là dans tous les quartiers de la ville. C'est encore dans cette Municipalité que l'éclairage par le gaz est le plus épandu et le mieux distribué; tandis que dans les autres, il n'avance que timidement et pas à pas. L'antique reverbère à huile, règne encore dans la 1ère. et dans la 3ème. Municipalité et jette à regret une lueur pâle, vacillante et presque inutile. Un beau clair de lune est un coup de fortune pour les habitans de ces quartiers.

La Première Municipalité renfermée dans les limites de l'ancienne ville, dont les deux autres sont pour ainsi dire des excroissances, n'agit peut être pas avec autant de résolution et d'énergie que sa sœur cadette No. 2. Il y a encore du tatonnement, de la mollesse, un reste de routine et de vieilles habitudes qui nuit au développement des institutions locales et même souvent à agir en sens inverses des intérêts et des avantages que l'on a en vue. Il est vrai qu'il ne serait pas juste de partir du même point en comparant la 1ère avec la 2de. Municipalité. Celle-ci a trouvé tout à faire; elle a pu dresser ses plans, tracer ses rues, prendre des mesures sans opposition et introduire d'emblée toutes les améliorations que l'expérience du passé et les besoins nouveaux pouvaient indiquer. Dans l'autre au contraire il s'agissait de détruire pour reconstruire, de substituer des idées nouvelles aux anciennes, de combattre des préjugés d'autant plus difficiles à vaincre qu'ils datent de plus loin. Il fallait marcher avec le temps, ménager l'un, ne pas heurter l'autre, concilier des intérêts souvent opposés, et travailler au bien général, en dépit de certains personnages à vues étroites, à sentimens égoïstes, à idées fausses et erronées.

Malgré tous ces obstacles, la Première Municipalité déploie, depuis quelque temps surtout, une grande activité; elle parait résolue à ne pas rester en arrière et il est juste de dire qu'elle s'occupe avec un zèle digne d'éloges d'introduire dans ses limites toutes les améliorations que les besoins de l'époque, les intérêts de ses administrés et sa situation centrale comportent et rendent indispensables.

L'une des premières résolutions du nouveau conseil a été de substituer le gaz aux antiques lanternes. Pendant quelques jours on y a travaillé activement mais tout à coup les choses en sont restées là et le gaz n'éclaire encore que les banques et quelques établissemens particuliers.

Le Mississipi parait être l'un des ennemis les plus dangereux et les plus opiniâtres de la Première Municipalité. Le père des eaux bourbeuses se rit des efforts impuissans, si souvent et si inutilement répétés pour le resserrer dans son lit. Les jetées construites et reconstruites à grands frais afin de faciliter l'approche et le chargement des navires et des bateaux à vapeur, se sont encore affaissées cette année et ne présentent plus qu'une masse difforme. Ces jetées sur pilotis ont déjà englouti des sommes énormes, il serait temps de faire l'essai d'un autre système et de substituer à ces ponts fixes, des ponts volants qui, s'élevant et s'abaissant avec le fleuve, présenteraient les mêmes avantages ou seraient du moins exempts des inconvéniens attachés aux premiers.

La Troisième Municipalité est encore dans l'enfance et ne parait guère disposée à en sortir. Cependant, il faut être juste, c'est dans son enceinte que s'est formé le magnifique établissement des *Bains Flottans*, où l'on a l'avantage de se laver dans une eau chargée de toutes les ordures que le fleuve reçoit dans toute la longueur de la ville, d'une presse à l'autre. Avec un peu plus de jugement, les entrepreneurs de ces bains les eussent établis dans la partie supérieure de la ville.

Plaisanterie à part, nous sommes loin de contester l'utilité de ces bains. Malgré les inconvéniens que nous venons de signaler, ils rendent de grands services. D'ailleurs, si nous sommes bien informé, l'entrepreneur de cet établissement, a l'intention d'en ouvrir deux autres, dont l'un sera placé dans la Seconde Municipalité et l'autre dans la Première.

C'est encore dans la Troisième Municipalité que se trouve le chemin à coulisses du lac Pontchartrain, qui ne fait guères honneur à la compagnie chargée de l'exploiter. Le chemin est dans un état déplorable, les chars sont usés et les navires ou bateaux du lac sont plus exposés à l'extrémité du chemin à coulisses qu'ils ne le seraient en pleine mer. Il est temps que le fouet de la concurrence et l'aiguillon de l'intérêt réveille cette compagnie et lui rende un peu d'énergie. La Compagnie de Navigation parait s'être chargée de ce soin. On parle d'établir un chemin à coulisses qui partant du bassin à l'extrémité de la rue Toulouse, suivra le bayou St-Jean et aboutira au lac. Les navires et les bateaux à vapeur trouveront là du moins un immense bassin dans lequel ils pourront se mettre à l'abri des fureurs capricieuses du lac et des coups de vent qui, comme en 1837, causent souvent de grands dégats. Ce sera un nouveau débouché ouvert au commerce. Ce sera un nouveau but de promenade pour les habitans de la ville, qui, sous ce rapport, sont si mal partagés et la position centrale de ce chemin de fer lui donne d'avance, d'immenses avantages sur ceux qui sont établis ou que l'on pourrait encore établir à l'une ou à l'autre extrémité de la ville.

Les plans de cette nouvelle entreprise sont arrêtés; les contrats ont été faits et signés et tout porte à croire que d'ici à un an, la Première Municipalité se verra gratifiée de cette nouvelle communication avec le lac. Le cadre de cet article ne nous permet pas d'entrer dans une foule de détails intéressans, que nous réservons pour une prochaine insertion.

Une jeune fille [illegible], nommée [illegible], [illegible] tout en plein [illegible] de [illegible] être pendue d'[illegible] [illegible] tentative préméditée d'assassinat sur la personne de sa maîtresse. Elle avait déjà subi plusieurs jugemens et avait passé une année en prison.

Découverte de l'Amérique, antérieure à celle de C. Colomb.

Christophe Colomb, ce hardi navigateur à qui nous nous sommes jusqu'à ce jour crus redevables de la découverte de l'Amérique, dort depuis long-temps du sommeil de la tombe et n'a guère que la gloire d'avoir déjà rayé l'honneur du donner son nom au continent américain. Il ne dispose encore d'un disputer celui d'avoir le premier mis le pied sur cette quatrième partie du Monde. Ainsi s'évanouissent les gloires humaines! Colomb, quoique sanctifiée par une prescription de plus de 400 ans, est aujourd'hui révoquée en doute et, s'il faut en croire un historien Suédois, M. Folsom qui s'est longtemps occupé de cette importante question, la terre que nous habitons était connue dès le commencement du 10e. siècle.

Voici ce qu'en dit à ce sujet le *Journal des Débats*:

"La grande question de savoir s'il y a eu communication entre l'ancien et le nouveau Monde avant le voyage de Colomb, vient d'être résolue affirmativement, grâce aux recherches aussi actives qu'éclairées d'un jeune historien Suédois, nommé *Folsom*. Dans le seul but d'éclaircir ce point, M. Folsom se rendit, il y a deux ans en Islande où il trouva plusieurs manuscrits du dixième siècle qui établissent que deux navigateurs de cette île, *Biorn Herjulfson et Leif Erikson* avaient découvert l'Amérique au commencement de ce même siècle. Ces manuscrits contiennent une description du pays auprès du Cap Cod, de la Vigne de Martha, de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle Ecosse, mais plus particulièrement de la baie de Narragansett où ces navigateurs et leurs compagnons résidèrent trois ans.

M. Folsom, se méfiant un peu de ces preuves écrites, partit pour l'Amérique et parcourut lui-même les lieux mentionnés ci-dessus, afin de vérifier l'exactitude de la description islandaise. Il la trouva parfaitement correcte. Cependant pour acquérir encore plus de certitude et des preuves encore plus convaincantes, il chercha à découvrir en Amérique quelques preuves matérielles de l'existence de relations antérieures entre le nouveau Monde et l'Europe. Il continua donc son voyage et ses recherches et eut enfin la satisfaction de trouver sur des rochers situés dans le district d'Assonett, près de la rivière Taunton, dans l'Etat de Massachussetts des inscriptions écrites entièrement en caractères scandinaves ou runiques. Ces inscriptions renfermaient les noms des guerriers islandais et norvégiens qui avaient formé un camp dans ce pays. Malheureusement elles n'étaient pas datées, mais la forme des caractères prouve évidemment, suivant M. Folsom, qu'elles doivent avoir été gravées dès le 10e. siècle. Il remarque, que C. Colomb ayant visité l'Islande en 1477, époque à laquelle les voyages des Islandais en Amérique devaient être généralement connus, tant par la tradition orale que par des manuscrits, il n'est pas impossible que ce grand navigateur ait puisé en Islande la première idée de l'existence d'un continent transatlantique qu'il découvrit ensuite."

Puisque nous avons parlé de caractères runiques nous croyons devoir entrer à ce sujet dans quelques détails sur l'ancienneté de ces caractères et de ce mode de transmettre la pensée donnera quelque intérêt, aux yeux des amateurs d'archéologie.

Les *runes* ou *rhunes* sont les lettres dont se servait l'ancienne race Gothe-germanique; elles furent primitivement inscrites sur le bois ou sur la pierre et en ligne droite.

Les anciens Scandinaves se servaient des runes pour tous les usages auxquels on applique aujourd'hui les lettres romaines. C'était en runes qu'étaient gravées les inscriptions sur la pierre et sur toute autre matière dure, comme sur les coupes, les boucliers, les fourreaux d'armes et même sur les quenouilles. Des poëmes d'une certaine étendue étaient même quelquefois écrits en runes sur des tables de bois.

Les runes servaient aux inscriptions sur les rochers et sur les pierres. Il en reste 14 ou 1500, dont 1300 en Suède. En Islande il n'en existe guères que 14. On en a trouvé en Allemagne, en Angleterre, dans une île du Groënland. Ces pierres runiques étaient ordinairement consacrées à la mémoire des morts.

Les pierres runiques commencent au dixième et finissent au treizième siècle. Un très petit nombre appartient aux âges du paganisme. Le temps en a rendu la plus grande partie illisible.

Les runes sont toujours renfermées entre deux lignes parallèles; mais ces lignes serpentent, se détournent et se croisent de manière à mettre souvent le lecteur en défaut. Elles courent quelquefois de haut en bas, de bas en haut; tantôt elles sont en long, tantôt en demi-cercles concentriques; tantôt en carrés puis en triangles, puis en croix.

Le nombre primitif des runes, comme celui des lettres grecques était seize; mais elles ne correspondent ni par leur ordre, ni par leur valeur avec les caractères de l'alphabet de Cadmus.

☞ On nous prie de publier la lettre suivante:

Nouvelle Orléans, le 10 août 1838.

MONSIEUR L'EDITEUR.

Nous nous croyons obligés par la reconnaissance, et par un sentiment d'amour-propre national, qu'on saura apprécier, de donner de la publicité à ce qui nous est arrivé dernièrement sur les côtes du Mexique.

Nous devons déclarer d'abord que nous sommes tous les deux Américains, et par conséquent peu habitués à flatter qui que ce soit.

Voici les faits:

Nous étions mouillés en pleine côte, au Nord de Tampico, où nous tâchions d'opérer le déchargement de nos marchandises, lorsque nous fumes surpris par le brick de guerre français le Dunois, commandé par Mr. de Gueydon, lieutenant de vaisseau; pris sur le fait, nous nous attendions à une assez mauvaise réception de la part du capitaine; mais quel fut notre étonnement, quelle fut notre satisfaction, lorsque en arrivant à bord du croiseur français, nous rencontrâmes, au lieu de juges inflexibles, comme nous aurions pu le craindre, les hôtes les plus obligeans et les plus généreux. On nous invita tous les deux à déjeuner, et, après un excellent repas, où nous fûmes l'objet des attentions les plus délicates, le commandant du brick le Dunois eut la bonté de nous montrer son bâtiment dans tous ses détails, et de faire faire devant nous, pour nous en témoigner, l'exercice à feu avec quelques pièces de canons à piston, qui avaient attiré notre attention.

Après avoir passé, comme on le voit, quelques momens fort agréables à bord du Dunois, le commandant de ce bâtiment se mit à nous annoncer qu'il allait nous conduire devant Matamoros et nous prendre à notre égard aucunes mesures toujours plus ou moins vexatoires, il nous demanda tout simplement notre parole de suivre les eaux du brick. Nous le promîmes; et nous observerons en passant que nous n'avons pas eu un seul instant la pensée de manquer à la parole donnée; nous eûmes, d'ailleurs, pour suivre le brick français, en le prenant toute lieu de nous donner quelques bonnes pour manœuvrer plus facilement; ce qui nous fut accordé avec empressement.

Arrivés, 24 heures après, devant Matamoros, le commandant du Dunois nous fit appeler et nous dit: "Messieurs, vous vous êtes fort bien conduits, vous vous êtes conduits en braves et loyaux marins. Je ne veux pas être en-reste avec vous; ainsi, au lieu de vous envoyer, comme je le pourrais à l'île de Sacrificios, je vous permets de vous en retourner immédiatement à la Nouvelle Orléans, et soyez heureux dans votre voyage."

Ce récit simple et exact en dit plus que toutes les réflexions que nous pourrions ajouter. Il apprendra d'ailleurs à nos concitoyens que nous pouvons compter sur l'amitié des Français, toutes les fois que nous saurons l'apprécier convenablement et que le premier mouvement de leurs braves officiers de marine est toujours d'être agréables à ceux dont ils furent autrefois les frères d'armes.

Puissent ce peu de lignes parvenir sous les yeux du commandant du brick le Dunois et des officiers de son état major et leur prouver combien nous avons été sensibles à leur aimable accueil à leurs procédés si bienveillans à notre égard.

Veuillez, monsieur l'Editeur, insérer cette lettre dans votre estimable journal et recevoir l'assurance de notre considération.

FERDINAND P. MARSTELLER, Capitaine de la goëlette américaine le Vigour.
ARTHUR HUGHES, Ancien capitaine et passager à bord de la même goëlette.

(*Extrait du Globe.*)

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE, 1er. Août 1838.

Le montant total des Notes de la Trésorerie, autorisées par l'acte du 12 octobre 1837, ayant été émis, savoir:	$10,000,000 00
Et comme il en a été retiré pour environ,	7,100,000 00
Les nouvelles émissions faites en place de celles autorisées par l'acte du 12 mai 1838, ont été de	5,086,582 81
Ce qui laisse une balance sur tout ce qui est dehors, équivalent seulement à	7,986,582 81

LEVI WOODBURY, Secrétaire de la Trésorerie.

INDEMNITE DE ST. DOMINGUE.

Hâvre, le 11 juin 1838.

Monsieur,

Le rapport des pétitions des colons de Saint-Domingue a été fait à la séance de la chambre des députés de samedi 2 courant; mais combien sont trompées les légitimes espérances des intéressés!.... Encore un ajournement à la session prochaine, et même pour tiers, seulement la promesse d'une bien imparfaite justice.

Il est utile à la cause des colons de faire quelques observations sur ce rapport.

Il cite beaucoup de lois étrangères à l'affaire en ce qui concerne les colons; mais ce rapport n'est rien moins que concluant dans ces raisonnements contre la seule, la véritable question entre la France et les colons de Saint-Domingue: la dette, la garantie de l'état envers eux.

Le rapport prétend que les colons ont reconnu que l'état n'était pas responsable, puisqu'ils ont adhéré à la transaction née de l'ordonnance de 1825, et de la loi confirmative du 30 avril 1826. C'était précisément le contraire qu'il était naturel et logique d'inférer de cette adhésion. En effet, les colons n'ont accepté cette transaction, déjà bien désastreuse, puisqu'elle n'est que de 8 0/0 sur la valeur des biens perdus, que parce qu'ils comptaient et devaient compter sur la fidèle exécution par la France de la loi du 30 avril 1826.

Oui, les colons comptaient et devaient compter sur la fidèle exécution par la France de cette loi, parce qu'elle ne contient aucune clause restrictive, rien qui décharge l'état de l'obligation de l'exécuter. Cette loi, il est vrai, ne contient pas non plus de clause qui déclare expressément la garantie de l'état. Mais dans l'absence de toute clause spéciale, accordant ou refusant cette garantie, il faut s'en tenir aux termes et aux circonstances de ladite loi, et aux règles du droit, et, d'après tout cela, l'état est responsable le fait et en droit.

A l'époque du vote de cette loi, le gouvernement et les chambres avaient le sentiment, la conviction de cette responsabilité de l'état, et la preuve s'en trouve dans ce fait: à la chambre des députés, on demande par amendement la réduction dans la loi d'une clause qui déclarât explicitement que l'état n'était pas garant envers les colons du paiement de l'indemnité stipulée, et cet amendement, combattu par de solides raisons, fut rejeté.

La loi du 30 avril 1826 renferme donc implicitement en fait dans ces termes et dans ces circonstances, la garantie de l'état, en droit; cette garantie dérive forcément de la nature même de la transaction.

Avant l'ordonnance de 1825, les droits de propriété des colons de St Domingue, n'étaient pas contestés; les esclaves avaient été émancipés par la Convention nationale et les colons, par suite n'avaient été victimes expulsés de la colonie ainsi que pas la convention nationale avait fait, les gouvernemens postérieurs ne pouvaient pas la reconnaître.

Deux voies se présentaient donc au gouvernement, de 1825, au sujet de cette affaire.

D'abord il aurait pu, en refusant à reconnaître l'état de choses produit par les actes de la convention nationale, prendre les mesures nécessaires pour faire recouvrer aux colons la possession de leurs propriétés. Si le gouvernement eut agi ainsi peut-être eût-il fallu une guerre et des dépenses, mais toutes ces dépenses auraient eu, pour le moins, une bonne issue; [illegible]

[illegible] amendement [illegible] dans la loi [illegible], il [illegible] [illegible] [illegible] par [illegible] responsabilité de l'état [illegible] [illegible], il consulta un conseil [illegible], et l'autorisation d'agir, et [illegible] de ces formalités, quand elles sont [illegible] même responsable des conséquences. La France 1825 a aliéné, de son chef, les biens des colons, et elle a confirmé cette aliénation; le tout par l'autorisation de la part des colons, ce qui, nécessairement, a rendu l'état débiteur des colons de droit et de fait, comme le serait un tuteur de son pupille dans des circonstances analogues.

Le rapport ne veut pas admettre que ce soit le décret de la convention nationale qui seul ait occasionné la perte de Saint Domingue. Si ce décret n'a pas été l'unique cause, il a été au moins la principale cause, de la perte de cette belle et riche colonie, et cela suffit.... Quoiqu'il en soit du reste, et c'est la l'essentiel, l'état de choses que ce décret a produit, et qu'il a principalement contribué à produire, a été plus tard reconnu par la France, qui a fait en outre, une cession définitive des biens des colons et du sol de la colonie; et de cette reconnaissance et de cette cession résultent forcément l'obligation d'indemniser les colons propriétaires.

Le rapport parle ensuite de pertes et d'autres désastres de la révolution, qui n'ont pas été réparés: fort à déplorer sans doute, mais ce n'est pas une raison valable, suffisante pour ne pas faire ce que l'on doit envers les colons de Saint-Domingue: les positions, au surplus, ne sont pas du tout semblables: ces pertes ces désastres, sont des faits accomplis, pour lesquels les derniers gouvernements ne sont pas intervenus, et dont ils ne se sont pas chargés de la responsabilité; dans l'affaire de Saint Domingue, au contraire, rien n'était pas fini, les derniers gouvernements sont intervenus directement, formellement, et ont opéré, par des motifs d'un intérêt général, l'aliénation des biens des colons dont ils n'étaient que dépositaires, et cette aliénation a eu pour conséquence nécessaire d'obliger l'état à une indemnité.

Le rapport dit aussi que si l'Angleterre a indemnisé les propriétaires des esclaves de ses colonies, qu'elle a émancipés, elle ne l'a ainsi indemnisés qu'à la suite d'une mesure réfléchie, et longtems méditée et délibérée par le parlement; et n'en a-t-il pas été de même de l'ordonnance de 1825 et de la loi du 30 avril 1826, des mesures du gouvernement français et des chambres n'ont-elles pas été aussi, longuement méditées et délibérées, et pourquoi donc la France ne fait-elle pas ce qu'a fait l'Angleterre, l'Angleterre a payé, pourquoi la France ne paie-t-elle pas aussi l'indemnité stipulée?

En résumé, aucun des raisonnements du rapport contre la dette, la garantie de l'état envers les colons de Saint-Domingue, ne sont concluants; mais malheureusement, la haute gravité de cette affaire, et si la loi du 30 avril 1826 n'était pas exécutée, porterait atteinte au droit de propriété, ne parait pas assez appréciée, ni suffisamment comprise.

La chambre des députés a donc repoussé la question de la garantie de l'état par l'ordre du jour, et a renvoyé les pétitions des colons à M. le ministre des finances seulement en ce qui touche les 60 millions stipulés dans le dernier traité avec Haïti.

M. le ministre des finances a reconnu l'impossibilité d'une répartition annuelle aux colons de Saint-Domingue des faibles annuités stipulées dans ce traité, et il a pris au nom du gouvernement, l'engagement de présenter, au commencement de la session prochaine un projet de loi sur cette matière.

Ce sera fort bien jusques là si ces 60 millions sont payés en masse en rentes; mais, si on s'arrête là, que deviendront les 60 autres millions dus aux colons en vertu de la loi du 30 avril 1826? Les fera-t-on disparaître en réduisant par un article de la nouvelle loi l'indemnité de 150 à 90 millions?

Mais comment pourrait-on aujourd'hui, après 12 ans, revenir sur le chiffre de cette indemnité et la réduire de 60 millions. D'où vient que Haïti ne peut pas payer ces autres 60 millions. Mais ce n'est pas là la question, c'est la France qui doit aux colons; la France a été la garante et l'auteur positive. La France a pris en garantie de payer en l'indemnité stipulée par la loi du 30 avril 1826, qui n'est que de huit pour cent effectifs, est trop faible pour supporter une réduction. Il n'y a donc, et il ne peut y avoir aucun motif légal pour autoriser cette réduction.

Il est constant que de l'ordonnance de 1825 et la loi confirmative du 30 avril 1826 est sortie une transaction, entre la France et les colons de Saint Domingue, est, sauf le paiement des 150 millions, consommée et définitive. L'état a aliéné, par sa volonté et pour cette aliénation une indemnité de 150 millions a été stipulée par les parties, et sur ces 150 millions, 30 millions seulement ont été payés. Il ne s'agit donc pas, en ce qui les regarde, aux injonctions de la loi. Il reste à la France à remplir les obligations que cette loi lui impose en payant aux colons les 120 millions qui leur sont encore dus.

Il est donc grandement à désirer que l'honneur du pays et l'intérêt des nombreux ayant droits, engagent le gouvernement et les chambres à mieux approfondir cette affaire, et à prendre, à la prochaine session, les mesures nécessaires pour l'entier accomplissement par la France, de la loi du 30 avril 1826, en payant aux colons de Saint Domingue les 120 millions qui leur restent dus.

J'ai l'honneur &c.

UN COLON.

CHAMBRE DES DEPUTES

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les crédits d'Afrique.

M. le président. Il y a trente-deux orateurs inscrits. (Exclamations.)

M. Duvergier de Hauranne à la parole contre le projet.

L'honorable membre déclare que pour être tout ce qu'il pense dans ce qu'il appelle la déplorable affaire d'Afrique, il a besoin de toute l'attention de la chambre, attention qu'elle refuse rarement aux opinions vaincues d'avance.

Mr. Duvergier pense que si, en Afrique, nous sommes engagés dans d'inextricables difficultés, il le faut à l'opinion publique qui nous le devons, mais au gouvernement. Et gouvernement, ajoute-t-il, n'a fait ce pas que le ministère actuel seulement, mais ceux qui l'ont précédé depuis cinq ans et qui ont fait preuve de faiblesse et d'imprévoyance.

Après avoir rappelé la série des discussions précédentes au sujet de l'Afrique, Mr. de Hauranne arrive à l'expédition de Constantine. Après le désastre de 1836, on put comprendre que la France crût avoir besoin d'une revanche. Plus tard, la réflexion vint, lorsqu'on commença à penser que la France n'était pas sans sous-lieutenant qui a besoin de faire ses preuves.

"Pourquoi donc l'expédition de l'an dernier? Je suis peu sensible à l'héroïsme que notre armée a déployé dans cette occasion; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que tous les éléments de cette expédition furent conduits par un esprit d'imprévoyance. Quand on avait traité avec Achmet, on lui avait proposé de le rendre deux fois par an les tributs qu'il exigeait, sans palais; il accepta; mais une condition l'effraya, et les envoyés retournèrent près de lui. Mais, en lui faisant la guerre, alors que Tout ce qu'il a fait, [illegible] Constantine. Nous, car le lendemain de la prise de Constantine, on nous donnait les mêmes conditions qu'auparavant à Achmet, qui les refusa encore.

M. Duvergier de Hauranne fait l'examen de la situation commerciale d'Algérie, et il la trouve bien inférieure à ce qu'on en a dit. Les débitans de boissons, il est vrai, sont plus nombreux; mais c'est là, selon moi, un avantage, et le maréchal Nolée s'en est plaint lui même, parce que ces marchands harcèlent nos soldats et les poussent à voler.

Les partisans du système colonial avouent toutes les fautes qu'on a faites; mais c'est la faute du gouvernement, et cette faute peut être réparée. On a prétendu alors que le coton, le café, la cochenille, l'indigo pousseraient facilement et presque sans culture sur ce sol fertile. Aujourd'hui on ne vante plus, et pour cause, cette fertilité, on ne parle plus de colonisation, et encore timidement. Si donc on veut coloniser ce pays, je demande ce qu'on en retirera. On veut en faire une colonie comme celle des Etats Unis par rapport à l'Angleterre, avant leur séparation. Je ne crois pas que ce soit quand les vieilles colonies menacent ruine, que le moment soit venu d'en fonder une nouvelle.

L'orateur cite encore comme obstacle à la colonisation la bravoure, l'intelligence, l'esprit fanatique sous le double rapport guerrier et religieux, et le caractère vindicatif des Arabes, et particulièrement des Kabyles; nous les vainctrons, mais pas plus que les Romains nous ne les soumettrons.

Le gouvernement est ignorant, je le sais, de tous les systèmes employés; il se tient dans la plus stricte neutralité, et s'il penche, là, comme ailleurs, effacer le mot système, de la langue, il n'hésiterait pas.

Au point où en sont venues les choses, la conservation d'Alger est une question d'honneur. L'on nage d'avoir un établissement ou deux en face de Toulon, bien qu'on l'ait fort exagéré, n'en est pas moins réel. Mais je demande que le gouvernement ne tienne dans la terroire qu'il s'est réservé par le traité de la Tafna, et qu'il ne s'étende pas. Je demande que l'on en finisse avec cette idée singulière; que, du jour où nous avons renversé le dey d'Alger, nous sommes devenus propriétaires de la régence. Je ne cherche pas si les hommes; si les peuples sont des troupeaux qui peuvent passer sous la domination de tel ou tel maître qui s'impose. Je ne chercherai pas non plus si le dey d'Alger était légitimement souverain. Je me contenterai de poser ce dilemme: Ou votre souveraineté est purement nominal, et alors c'est un jeu de mots puérils; on vous vous voulez qu'elle soit sérieuse, et alors c'est la guerre, une guerre éternelle! (Murmures.)

Le ministère préféra la paix, je le crois, et se contentera des limites du traité de la Tafna. Mais le ministère n'est pas le maître de l'opinion; et dans l'armée dans le monde, il est question d'une nouvelle expédition contre les Arabes, qui doit éclipser toutes les autres.

Mr. de Hauranne, résumant son opinion, demande qu'on possède seulement plusieurs points de l'Algérie. Il refusera impitoyablement tout ce qui sera sollicité par le ministère pour l'établissement d'une colonie d'Afrique. Je ne me soucie pas, dit-il, de préparer, pour le budget de 1860, un chapitre de secours pour les colons d'Afrique.

Je ne crois pas certaines, et personne cependant ont émis l'opinion que, nous étions possesseurs de la régence par droit de succession. Pour moi, je ne reconnais à la France d'autre droit que celui qu'elle tient d'une civilisation plus douce, plus humaine, plus complète; et le jour où vous y renoncerez à ce droit là, vous n'en aurez plus aucun. (Adhésion.)

Une suspension de plusieurs minutes suit ce discours.

Plusieurs membres du projet d'intérêt local sont déposés sur le bureau.

M. Bresson, Intendant civil d'Alger, a la parole pour le projet. Messieurs, dit-il, ma position en Afrique m'impose un devoir que je remplirai. Mon honorable ami, M. Duvergier de Hauranne, ne pourrait faire abandonner l'Afrique par la France, en veut le moins possible. Dans ces dispositions, que l'on retrouve plus ou moins encore entière. A l'Ouest, le traité de la Tafna a créé un état souverain à l'est la victoire a été à nos lignes, une obligation sa conquête a été [illegible] la France une nation. Ainsi la guerre et la paix nous ont également favorable. Le cabinet actuel a eu d'énormes difficultés à vaincre. Par ses soins, le traité de la Tafna a réalisé les deux tiers de la régence, et la conquête de Constantine a ajouté un nom glorieux à nos fastes militaires. Mais on ne fait pas tout avec les armes à la victoire. En France, on fait les déclamations sur le territoire avec des commissaires; en Afrique, on les fait avec des soldats et de quelque.

M. Bresson avoue que une partie de notre situation en Afrique est le même dans les temps, est un état [illegible] de nouveaux efforts. (Murmures.)

Achmet est encore dans la province; Abd-el Kader, [illegible] ambition en se jetant, avec [illegible] avec le peuple. Le maréchal Valée a adressé à la [illegible] d'effectifs, supposant un succès illustre militaire prêt à une guerre qu'il ne croirait pas nécessaire, à la gloire d'amener la soumission [illegible] Pourtant continuer à administrer [illegible] tranquille et [illegible] régler de telle [illegible] lui donner la paix?

On a beaucoup attaqué le traité de la Tafna, dit l'orateur puisqu'il a [illegible] [illegible] tout a [illegible] [illegible] avantages. Je ne me préoccuperai pas du reproche que lui a fait M. Mauguin l'an dernier, d'avoir abandonné 13,000 lieues carrées. Je sais que le traité nous a laissé assez de territoire pour [illegible] pendant 50 années. Je sais qu'il nous laisse le terrain libre jusqu'au pied de l'Atlas. Jamais sans doute nous ne devrons songer à chasser les Kabiles des montagnes, ni à reculer le désert. Ici la barrière géographique tranche parfaitement la question politique.

M Bresson vante encore le traité sous le rapport moral; ce traité met un état européen à côté d'un état arabe, un état chrétien à côté d'un état musulman.

Je sais bien que ce traité a [illegible] dit, n'aura pas de longue durée [rires bruyans], mais l'on est résolu au principe qui l'a dicté.

M. Bresson déclare, ensuite qu'en ce moment, et dans la situation actuelle, il n'y a plus de dangereux à garder. Les Arabes sont de la régence sont pacifiés, l'Algérie est tranquille, et l'occupation ainsi que a été aussi [illegible]. Le ben [illegible] ne cessent de [illegible] Achmet et Ben Aïcha. Ces deux hommes ont seuls encore une certaine autorité d'influence pour balancer celle d'Abdel Kader. Si vous ne l'opposez à la séance, cette puissance de l'émir le conduira jusqu'à Constantine. (Rumeurs.) Si vous ne suivez cette marche, ces deux effets faits par nous jusqu'à présent sont pris de chose. (Agitation.) Après que vous avez créé une puissance, il faut en avoir une rivale.

Ben Aïcha est un homme d'une intelligence supérieure; Achmet, croit-on, serait renversé dès qu'on aurait pris sa ville. On a pris Constantine et Achmet a gardé son pouvoir. (Nouvelles et violentes rumeurs.) Il commande à des tribus puissantes, et suivant certaines familles, Abd-el Kader aurait envoyé contre lui une de ses lieutenans.

Je sais qu'il y a des inconvéniens à parler ainsi publiquement de nos affaires d'Afrique, [illegible] [illegible] quelques paroles-vous alors. (Mais la discussion des [illegible] du gouvernement [illegible]. On a discuté depuis deux ans les crédits de 1838, on nous a parlé à [illegible] notre situation en Afrique? (Vives rumeurs.)

M. Michel (de Bourges): En un mot, un contrat du ministre ou l'intendant civil qui parle?

M. Bresson: C'est comme simple député que je m'exprime, et je crois que mon devoir est d'apporter à la chambre les lumières que j'ai pu acquérir.

M. Viger. Très bien! [Interruption.]

M. le Président: La parole est seulement à M. Bresson, et cependant l'interruption n'a pas été malheureuse, puisqu'elle a amené cette explication. (On rit.)

M. Bresson continue son discours. Il déclare que la conservation de Constantine renverse le traité de la Tafna, et que le maintien du traité exclut la conservation de Constantine. C'est l'opinion d'un grand nombre de militaires habiles.

La séance continue.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du Lundi, 13 Août 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent MM. E. Duplessis, Armitage, Elsemberg, Faurie, Crossman, Twogood, Guillot, Dupuy, Zenon Cobon, Lesseps, Cruzat, Guénard, Lefevre, Lambert, Mareaudet, Préval, Correjolles et Fabian.

Absents MM. Picton et P. Lanaux.

Sur motion, l'absence de MM. A. P. Lanaux, Pradon, et H. Cobon a été excusée.

M. Vignes est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente:

Lecture a été faite d'un message du Maire renvoyant au Conseil la résolution passée à la dernière séance ordonnant la réversion d'une adjudication de terrains en faveur de M. H. Bonneval; l'adjudication provisoire de ces terrains se trouvant nulle et illégale.

Le Conseil a adhéré aux observations du Maire.

Le dernier article du Message transmettait une lettre de la direction de l'hospice des orphelins priant le Conseil de vouloir venir au secours de cette institution en ordonnant le paiement d'une somme de $3,000 due en vertu d'une résolution de l'ancien Conseil de Ville.

Sur motion de M. Lusemberg la dite lettre a été référée au comité de finances.

M. Lefevre ayant été absent du Conseil lors de l'adoption des résolutions concernant le Dr. Luzenberg a obtenu la permission d'être mentionné au journal comme ayant voté en faveur des dites résolutions.

Le Maire a transmis au Conseil un message confidentiel.

Sur motion le Conseil a siégé à huis-clos.

Voyez le Journal secret, F.o.

Les portes du Conseil ayant été ouvertes,

M. Luzemberg, rapporteur du comité de salubrité publique chargé de s'enquérir sur les dispositions ultérieures à faire de la pompe à feu, a rapporté que le comité accompagné de l'hon. C. Genois, maire, a visité cet établissement et n'est convaincu qu'il est très dispendieux et qu'il n'est plus nécessaire en raison de l'établissement dans presque tous les quartiers des la ville de puits à la Banque du Commerce. Deux résolutions accompagnaient le dit rapport.

Sur motion de M. Préval. Résolu que le dit rapport soit référé de nouveau au même comité, lequel devra s'entendre avec la Banque du Commerce sur la quantité d'eau qu'elle peut fournir à la Municipalité No. 1.

Sur motion de M. Z. Cobon et après dispense des règles, la résolution suivante a été adoptée avec un amendement de M. Préval et un amendement de M. Lesseps.

Résolu que les comptes pour le montant des deux tiers des banquettes faites dans la division de la ville dans les limites de la Municipalité soient immédiatement présentées aux propriétaires qui doivent ces deux tiers; par le Trésorier, et que les paiemens en soient exigés de la manière prescrite par les ordonnances.

M. Guénard au nom du comité des incendies, auquel avait été référé la pétition des Pompiers No. 7, demandant une appropriation de fonds, a rapporté que cette Compagnie ayant reçu dans l'espace de 6 mois $1400 de primes, et devant recevoir bientôt une allocation de la Municipalité il ne convenait d'accorder en demande.

En conséquence, Résolu que la dite pétition demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion les deux rapports et résolution ont été adoptés.

Sur motion de M. Lambert, le Conseil s'est occupé de la nomination à l'ordre du jour, celle par M. J. M. W. Picton, alderman du 1er. District.

Sur motion, Résolu que la dite démission soit acceptée et que le Maire soit autorisé à faire publier conformément à la loi qu'il sera tenu dans le premier district une élection pour un alderman en lieu et place de M. Picton, démissionnaire; et à l'inspection de telles personnes qu'il plaira au Maire de désigner.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à Jeudi prochain 16 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,

D AUGUSTIN, Secrétaire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

14 août.

Navire Cashmere, Meneum, Boston, capitaine Goel Indépendiente, Martinez, Barcelona Miranda

15 août.

Navire Saxon, Mansfield, Havre, L. Rogers
Goel Méditeranean, Henry, Charleston, Barelli & co
Navire à vapeur Columbia, Moore, Galveston, Jos Reed & co

Arrivés.

Navire Wm. Badger, Tripe, de Portsmouth.
Navire Charles, McLellan, de Bath.
Goel Water Witch, Dupeyre de Matanzas.
Goel Vesper Holmes, de St. Joseph.
Steamer Hudson, Dunston, de Louisville.
Steamer Tuche, Stockman de Natchitoches.
Steamer Washington, Streck de Donaldsonville.

MEMORANDA.

En charge à Philadelphie pour ce port, navire Archer, Marston, devant partir le 9 août.

Arrivé d'ici à Philadelphie, 8 août, brick Omar, Reed.

Arrivé d'ici à New York, 7 août, goëlette Corinne, Frinn; 8, brick Damon, Scott; goëlette Edward, Malcolm.

Arrivé d'ici à Stockholm, 22 juin, la Fanny, Linstrom.

Partis du Havre pour ce port 10 juillet, navire Mozart, Walsh; le Robert Downes, Mansfield. Les navires Rome, Ville de Lyon et Georgia, sont également partis pour New York.

En charge au Hâvre pour la Nelle Orléans, 16 juillet, le Républican, Russell, devant partir sous peu; le Rubicon, Rodgers, jour de départ incertain; le Salem, Dutchercho, dito; la Ville de Paris, Tout 19 août.

Le navire Hermitage, parti d'ici pour Glasgow, a été rencontré le 25 juin, lat. 37, long. 16.

En charge à Boston pour ce port, 4 août, navire Eliza-Ann, partant sous peu.

AVIS.—La Société de Commerce qui existait en cette ville sous la raison de Joseph Prats et fils, est dès ce jour dissoute de consentement mutuel. La liquidation des affaires est à la charge de Mr. Joseph Prats.

Nouvelle-Orléans, le 16 août 1838.

JOSE PRATS.
SALVADOR PRATS.

16 août—4

Je suis chargé de la liquidation de la société qui existait sur cette place sous la raison de Joseph Prats et Fils et je continuerai les mêmes affaires pour mon compte seulement,

16 août—4 JOSE PRATS.

La société de commerce formée sous la raison Varillat & Co. est dissoute à partir de ce jour. Le signature sociale ne sera dorénavant employée qu'en liquidation.

Nouvelle Orléans, le 15 août 1838.

VARILLAT & Co.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires que par le passé sous son propre nom et dans l'ancien local de la société

Nouvelle Orléans le 15 août 1838.

H. VARILLAT, 22, rue Gired.

16 août—3

Il a été arrêté [illegible] passé par le [illegible] député chargé de la Mobile, accusé [illegible] de la 1re municipalité, un nommé [illegible], connu sous le nom de Perez, ou Curro, accusé d'avoir, le dimanche le 31 de [illegible] de la dite ville de la Mobile Mr. Edgard Mondian. Comme on a attribué cette arrestation au capitaine de la garde de la 2de. municipalité, le soussigné croit devoir déclarer publiquement que le capitaine n'a été [illegible] par d'autres que par lui et Mr. [illegible] garde de la première municipalité.

16 août—1 ANTONIO GONZALES.

ARRETEZ LE VOLEUR!!!

Cinquante piastres de récompense.

JOHN CROSHER, second de la goëlette Alexander, de Pensacola, s'est échappé dimanche matin, 13 du courant, vers 4 heures, tandis que la dite goëlette était à l'ancre à l'île St. Joseph, en enlevant le coffret de la goëlette et la malle du capitaine, contenant ses hardes et une bourse en cuir contenant les papiers de la goëlette et une somme de $500 en espèces, une montre en argent, à laquelle était un sceau en forme d'ancre et une chaîne, ainsi que des lettres adressées à des négociants de la Nouvelle Orléans, dont on ignore le contenu.

La chaloupe est d'environ seize pieds de long, en bon état, et peinte en couleur de noir.

Le dit Crosher est d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, yeux noirs, cheveux et [illegible] noirs, parlant lentement. Il avait lors de son départ un chapeau de paille, une chemise rouge, et des pantalons bleus.

La récompense ci dessus sera donnée à celui qui fera retrouver les papiers, le canot, &c. &c. ou le fera arrêter à une des geôles de la Nouvelle Orléans, Mobile ou de Pensacola, par de mande faire au capitaine à Liddle's bord, ou à

16 août—3 REDFORD & SORGENFREY, Commerce 10 Lafayette, Nouvelle Orléans.

AVIS.

Le soussigné [illegible] avoir été nommé [illegible] par la succession de feu C. Roland, à lui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] déposer au [illegible] quitter.

16 août—3 J. J. SIMON, exécuteur testamentaire.

New-York	août	Liverpool	juil.
Boston		Londres	
Philadelphie		Havre	
Baltimore		Paris	
Washington		Bordeaux	
Charleston		Madrid	
Mexico	juil.	Cadix	
Tampico		Havane	
Vera-Cruz		Houston (Texas)	

COMMERCIAL.

Vente d'actions.

NEW YORK 7 août.

230 actions banque des Etats-Unis, 121 3/4
do do 121 5/8

Coton—Point de changement depuis notre dernier rapport. *Farine*—La demande est faible, et il n'y a que de petits arrivages; conséquemment les prix se soutiennent les mêmes. Le whiskey se vend couramment 30 cents.

New-York, 8 août.

VENTE D'ACTIONS.

15 actions Banque des E. U.		121 3/4
50 do	do	121
50 do	do	122 1/2
100 do	do	122 1/2

COTON.—Le 8.—Rien ne s'est fait dans cet article; les prix paraissent tomber. La farine est calme, la demande très limitée et les prix sont fermes. Celle de l'Ouest à 8 50, Ohio à 8 1/2 à 8 1/3.

New York, 8 août—4 heures P. M.

Les transactions de la Bourse d'Aujourd'hui ont eu lieu depuis quelques jours, sur une échelle limitée, et il y a réductions dans les cours.

On doute que la banque des Etats-Unis puisse être à même d'établir une branche de cette institution, dans cette ville, d'après la loi sur les banques en général, par suite de quelques difficultés légales, qui dit-on se présentent.

N. YORK, 8 août.

Le marché aux actions, continue à éprouver aucun changement, bien que les ventes d'hier dans quelques occasions, ait démontré une faible baisse dans les prix. Les Stonington Rail-Road dont éprouvé une nouvelle baisse de 3 pour cent, ayant été clos à 66.

Les actions de la banque des Etats-Unis se sont vendues de 121 3/4 à 122.

Les transactions du marché des changes étranger par les paquebots Indépendance, et Sully, pour Liverpool et Le Hâvre, ont été limitées ainsi que les offres. Les derniers prix étaient 8 pour cent de prime sur Londres et 5 f. 25 à 5 f. 12 1/2 pour France. Des ventes sur Hambourg ont été faites au lieu de 35 5/8, sur la Hollande 37 7/8 à 40 cents, et sur Brême 79 cents. A Montreal, le 4, les banques tiraient à 11 pour cent de prime sur Londres et en sommes non moindres de £ 100, celle de British North America tire à 10 1/2 pour cent. Le change sur New-York était à 3 pour cent de prime.

Nous apprenons de Philadelphie qu'en conséquence de la suspension répétée des paiemens en espèces, plusieurs des banques de cette ville avaient senti la nécessité d'une prompte contraction et avaient même commencé à restreindre leurs escomptes. Par suite de cette mesure, l'argent commençait à devenir sensiblement rare, et le taux de l'escompte à augmenter. Cette rareté d'argent continuera sans doute à se faire sentir de plus en plus; attendu que les banques de Philadelphie doivent faire après la reprise des paiemens, ce que celles de New-York ont faites avant leurs opérations. Cette gêne, néanmoins, ne sera que temporaire, et depuis longtemps elle a été prévue. Les banques de l'Ohio ont annoncé officiellement leur intention de reprendre les paiements en espèces le 13 de ce mois.

BALTIMORE, 7 août.

Farine—Les arrivages de farine Howard sont faibles, et les transactions en sont limitées. Les ventes en magasin ont été à $7 et $7 25, ce dernier cours étant assez maintenu. Les prix en wagon sont courants à $6 75. La farine city mills s'est vendue en petites quantités à $7. 25.

Whisky—Continue à augmenter de prix. Des ventes ont eu lieu par pipes à 35 cents, et par barils à 37, bien que les détenteurs en demandent davantage. La demande est ferme, mais l'approvisionnement est très faible. Le whisky en wagons arrive modérément, et les prix n'en sont pas bien établis. Le peu de charges arrivées ici ont été prises à 31 cents. Des ventes par barils, en magasins, ont eu lieu à 37 1/2 et 38, mais quelques détenteurs demandent 40 cents, bien qu'il n'y ait pas eu de ventes à ce taux.

Sucre—A l'encan, ce matin, le chargement de la Caroline, de Porto Rico, consistant en 343 boucauts, été offert, et 140 boucauts qui ont été vendus de $6. 10 à $6. 90.

Melasse—A l'encan, ce matin, 31 boucauts Porto-Rico se sont écoulés de 34 1/4 à 35 cents.

Nashville 10 août.

Le marché aux comestibles, continue à être calme et les ventes limitées. Le sucre brut s'est élevé à 9 cents à prendre par boucaut, et 9 1/4 à 10 cents par baril; celui 16 1/2 à 17. L'approvisionnement de sucre et de café est assez suffisant pour la saison. Le sel de Kenhawa se vend toujours à 75 cents le boisseau, malgré la perspective qu'il y a d'une baisse.

Affaires monétaires—Nous avons appris des courtiers, aujourd'hui, qu'il y a eu plusieurs changements matériels. Les fonds sur presque déclinent, et les billets de Mississipi s'améliorent. Un courtier nous a assuré ce matin, qu'il n'escompterait pas plus de 5 pour cent sur une forte somme en espèces ou en fonds de l'Est, par l'apparence d'une prochaine reprise de paiemens en espèces. Les demandes et chacks de banques à 10 pour cent sont également bien portés et recherchés lorsque les billets des banques de l'Union et de Planteurs sont exclusivement recherchés pour faire des paiements. Les billets de Natchez s'achètent à 9 et 10 pour cent, et un check de banque sur la même ville a été acheté hier à 8 pour cent d'escompte. Les billets de l'Alabama sont à un escompte moyen qui est de 2 1/2 à 4, mais il est en ce moment, si les courtiers prennent en paiement les comestibles et par les banques à laquelle ceux qui les offrent promptement le laissent en plein leurs escompte.

Nous cotons les fonds à prime, comme suit, d'après le cours des courtiers.

	acheté à	vendu à
Or	8 à 9	10 à 11
Argent	8 à 9	10 à 11
Notes de la Trés.	8 à 9	10 à 11
Billets de E. U.	8 à 9	11 à 12
Chec hs de l'Est	8 à 9	10 à 11
Kentucky	8 à 9	10 à 11
Indiana	7 à 9	9 à 10
Nelle Orléans	2 à 3	4 à 5

CINCINNATI, 8 août.

Les affaires sont bien longs encore. Les prix des denrées sont à peu près les mêmes que nous donnions hier.

Farine—Elle se maintient à $5; mais les ventes en lieu généralement à $4 1/2 et 25 cents au dessous de ce prix.

Whiskey est en bonne demande à 33 cents.

Jambons—Les actuellement qui pièce sont en mains de ceux qui mettent en baril et de grande trafiquant, et maintiennent des prix élevés. Nous quotons le jambon, grand 11 à 9.

Graisse—Quelques ventes considérables ont été faites de 8 à 8 1/2. On en demande davantage pour les gros cotés.

Porc—Quelques petits lots de porc gras offerts à $10 et $9. Nous ne sachons pas qu'il y en ait de vente.

Comestibles—Rien de nouveau dans cet article.—les ventes sont presque bornées aux petits marchands.

Change—Les tirages de change sur l'est sont encore demandés et sur celles dessus rédaction. Checks sur New York et Philadelphie 1 1/2 à 2 1/2; espèces 1 1/2; Nelle Orléans à 1/2 d'escompte.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. un, avis est donné que samedi, 25 du courant, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de Mr. J. M. W. Picton, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café Exchange, rue Conti, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, sous la direction de MM. C T. Trinchard et P. Tulane, comme juges inspecteurs, et D. O Hiann, comme greffier.

Le 14 août 1838.

16 août C. GENOIS, maire.

DEMANDE.—On désire prendre à loyer une ou deux négresses cuisinières et blanchisseuses—on peut recevoir des [illegible] aussi un petit négrillon de 10 à 15 ans, s'adresser à A MEYNIER,

15 août En ognure Toulouse et Bourgogne.

VITRES, PEINTURES A L'HUILE, &c. &c. &c.—Le soussigné vient de recevoir un assortiment considérable des articles ci-dessus. De plus 40 paquets en feuille; 2 onces do; 10 barils esprit de térébenthine; 50 douzaines toiles du Japon. à vendre pour du comptant ou pour billets payables et acceptés en ville.

A W. SCATES, No. 46, rue Canal.

N. B. Des billets des banques de l'Alabama et du Mississipi seront pris au pair des pratiques de la campagne. 16 août—6

TRAITES sur Paris, à vendre par

16 août A. ST. GEORGES.

EAU-DE-VIE de cerises—250 caisses de qualité supérieure, reçues de la distillerie de P Hering, à vendre par J B BAILEY,

16 août 14, rue Bienville.

FARINE—150 barils farine fraîche reçus et à vendre par G DORSEY,

16 août 44, Nelle Levée.

JAMBONS piés côtés—100 barriques en magasin à vendre par G DORSEY,

16 août 44, Nelle Levée.

WHISKEY—30 barils whiskey, en magasin à vendre par G DORSEY,

16 août 44, Nelle Levée.

GRAISSE—300 fréquins graisse en magasin à vendre par G DORSEY,

16 août 44, Nelle Levée.

PORC—100 barils prime porc à vendre par G. DORSEY,

16 août 44, Nelle Levée.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Peter Cleary a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Maryanne Dorchey, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

16 août

COUR DES PREUVES.—Attendu que John E Shepard a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Sheldon décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

16 août W F C DUPLESSIS, Rég. des Tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour de la Paroisse. Succession de Thos Bickle, [illegible] par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes y intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours de cette date, [illegible] Bickle ont, pour lesquels le compte présenté par Nicholas Murray, et Joseph M [illegible], exécuteurs testamentaires, de la dite succession, ne serait pas homologué et approuvé, et les fonds distribués en conséquence. Par ordre de la Cour,

16 août W F C DUPLESSIS, Rég des Tes.

SUCCESSION RATHBURN.

Vente par le Régistre des Testaments.

LE mardi, vingt-huit août 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera procédé à la vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Rathburn.

Une certaine goëlette nommée la SARAH, du port de transports [illegible] 71 [illegible]

Conditions de la vente: quatre mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction de la vente Rathburn, administrateur de la succession.

16 août W F C DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

ESPECES en demande par A S BARKER,

14 août 30 1/2 rue Commune.

MOULINS A COTON, de l'Aigle.—Un nouvel assortiment de ces moulins, très soit tirées, à vendre chez

14 août WILLIAM G HEWES & Co, rue du Natchez.

[Vignette : bateau à vapeur] Pour [illegible] la ville de la Baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi, Ile à Corne, Pascagoula, et Mobile. Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira du bout du chemin de fer pour les endroits ci-dessus, [illegible] les jeudis, après l'arrivée des chars de 7 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à

14 août WALKER, KNIGHT & Co, 26, Nouvelle Levée.

POUR NEW-YORK.

Première ligne de Paquebots.

Devant partir jeudi 16 du courant.

[Vignette : navire] Le navire ALABAMA, capitaine Berry, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 150 balles de coton, ou la valeur, ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis l'hôtel des Monnaies, ou à H. O. AMES,

15 août No. 45, rue du Canal.

POUR GALVESTON.

Devant partir Samedi 18 du courant.

[Vignette : navire] Le brick paquebot EMPRESARIO, capitaine Longcope, partira pour le port ci-dessus. Pour l'encombrement de 100 barils, fret ou passage, ayant de beaux états-majors, s'adresser à bord à la prem de rangée, après la halle aux boucheries, ou à

16 août SAML RICKER jr. 34, rue du Canal.

POUR CHARLESTON (C S)

[Vignette : navire] La goëlette Méditerranean, classée A 1, capitaine Henry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira le 16 du courant positivement. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à

16 août J A BARELLI & Co, 61, rue de la Commune

A VENDRE.

[Vignette : navire] La goëlette fine voilière LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter environ 525 barils, construite dans le comté de Mathew Virginie, avec de bons matériaux, elle est en bon état, bien pourvue et est amarrée au bout du chemin à coulisses. Pour les conditions, s'adresser à

16 août LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis

AUX EPAVES.

[Vignette : cheval] Une vieille jument baie, donnant sur le gris, pied à la ire bas, étoile prolongée sur le front, la crinière plus grisâtre que son corps, étampée sur la cuisse gauche d'une lettre qu'on ne peut déchiffrer. Le dite jument est à l'écurie chez Mr. Guérin, rue St. Anne, No. 214, depuis le 13 août. Le propriétaire est prié de la réclamer faute de quoi elle sera vendue le Samedi, 1er septembre, par Mr. Guillotte encanteur, conformément aux ordonnances de police.

16 août JH. MAURICE, capitaine.

[Vignette : esclave fugitif] Parti marron de chez les soussignés depuis vendredi dernier, le nègre nommé JOHN THOMAS, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ayant un anneau au nez droit, jouant du violon. Il parle l'anglais et un peu le français. $10 de récompense seront données à celui qui le logera dans une des geôles de cette ville.

16 août—3 MENARD Frères Faubourg St. Bernard.

[Vignette : esclave fugitif] PARTI marron de chez le soussigné, le nègre ACHILLE, taille de 5 pieds 3 ou 4 pouces, âgé d'environ 28 ans, parlant français, créole du pays. Ledit nègre est marqué en état $10 de récompense seront données à celui qui le ramènera à sa maîtresse, rue des Ursulines, entre Villeré et Marais.

DUJOUR 16 août—3

[Vignette : esclave fugitif] Parti marron le nègre AUGUSTIN âgé d'environ vingt deux ans, créole, taille de cinq pieds huit pouces, il travaillait ordinairement à la presse à coton au faubourg d'en haut, il a emmené une charrette pendant long-temps pour la 3me municipalité. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui le ramènera au propriétaire ou le logera dans une des geôles de cette ville.

16 août—6 TH. BACHEMIN, Faub. Montreuil.

ESCLAVE DETENU.

[Vignette : esclave fugitif] Il a été mis en prison comme esclave marron, à la geôle du comté de Talbot, par Mr Thomas Bruff, un des juges de paix de l'Etat du Maryland, dans et pour le dit comté, un nègre qui dit se nommer JAMES BURK, âgé d'environ 37 ans, peau noire, de bonne mine, front élevé et de grandes prunelles proprement rasées. Il est de la taille de cinq pieds neuf pouces, et a plusieurs tons de bangés. Il appartenait ci-devant à feu Mr Thomas Sherwood, demeurant ci-devant dans ce comté, et vendu par les curateurs en 1824 à un acquéreur nommé Barnett Lewis, qui, à ce que dit James, l'a amené à la Nouvelle Orléans, et l'a vendu à un certain Clement Townsend, du comté de Wilkinson, Etat du Mississipi, qu'il a servi jusqu'à sa mort, à laquelle époque il a eu sa liberté. James a sa manumission, ses protestations de son embarquement de la Nouvelle Orléans pour Philadelphie, Etat de Pennsylvanie, du 25 juin 1834, signé à la Nouvelle Orléans à bord du navire Ohio de Philadelphie, alors commandé par le capitaine Garves, et signé à bord par Joseph H. Street. James a aussi un certificat au prix de la Street, à Philadelphie, conçu en ces termes: "Philadelphia, July 28th, 1834. The bearer James has permission to pass and repass unmolested to Baltimore and to return to Philadelphia in ten or fifteen days." (Signed) Joseph H Street.

Le propriétaire ou les propriétaires du dit nègre James Burk, sont priés de le venir réclamer et reprendre, prouver leur propriété, de payer tous les frais légaux, charges, et de le retirer dans le délai prescrit par la loi, autrement il sera élargi conformément à la loi.

JOHN WARRINGTON, shérif du comté de Talbot, Md.

16 août—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente d'esclaves pour prix et propriétés.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, savoir:

1. Le nègre Henry, âgé d'environ 30 ans, [illegible] [illegible] de maison et gardeur ga.

2. Le nègre William, âgé d'environ 30 ans, bon domestique de maison.

3. Le nègre Boswell, âgé d'environ 23 ans, bon domestique de maison, et un peu charpentier.

4. Le jeune négrillon Jerry, âgé d'environ 12 ans, bon domestique de maison.

5. Marie négresse, bonne cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Marius, âgé d'environ 6 ans, et Gunnar Henry, âgé d'environ 3 ans.

6. Angèle, mulâtresse, âgée d'environ 18 ans, bonne blanchisseuse, et un bon en général.

7. [illegible], négresse âgée d'environ 16 ans, bonne blanchisseuse et servante de maison.

8. [illegible], négresse âgée d'environ 13 ans, bonne servante de maison.

Conditions—12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Deux terrains de valeur,

Situés dans la rue du Levée, mesurant chacun 28 pieds de face sur la rue et sur profondeur de 127 pieds 10 pouces entre une ligne, entre lignes parallèles.

Conditions—Vendus sujets à une hypothèque en faveur de la Banque de la Louisiane, pour $7,500, la quelle montant doit être assumé par les acquéreurs, payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, portant 8 pour cent pour 8 pour cent par an, du jour de la vente—le reste payable dans les [illegible] termes avec hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente au l'étude de H. B. Cénas, not pub. aux frais des acquéreurs.

16 août—2

Vente à l'encan de la Goëlette C[illegible] et de son chargement.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à 10 heures du matin, par ordre et sous l'inspection du gardien du port, dans la même municipalité, au Free Port.

[Vignette : navire] La goëlette COLUMBUS, maintenant amarrée sur la Levée, et arrivée de Thomaston, du port de 75 tonneaux, d'après le registre Portefeuille, qui est sera connu au moment de la vente et pour compte de qui il appartiendra.

De plus son chargement, consistant en 450 barils de chaux, à l'endroit au sujet de laquelle.

Conditions comptant. 16 août—1

PAR WM. FLOWER

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté 11 du courant, il sera vendu le Mercredi 19 de septembre prochain, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les deux nègres ci-après, savoir:

BILL, âgé d'environ 30 ans, charretier, et JACK, âgé d'environ 23 ans, charpentier, appartenant à la succession de feu Thomas Stackhouse.

Conditions comptant. 16 août—6 [illegible]

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un arrêt de l'honorable Cour de paroisse, et à la requête du syndic des créanciers de Joseph Firmin Ferrell, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis lundi le 17 septembre 1838, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par le dit failli à ses créanciers.

1o. Une négresse créole nommée Esther, âgée d'environ 25 à 26 ans, bonne domestique, blanchisseuse, cuisinière et garde d'enfans, avec ses deux enfans, Célestine d'environ 3 ans, et Phanor d'environ 2 ans.

2. Un terrain situé au faubourg Washington, Quartier Dauphine, désigné par le no. 7 de l'îlet no. 17, sur un plan particulier dressé par Depouilly architecte, en date du 21 août 1836, déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire. Ce terrain mesure 32 pieds de face à la rue Urquhart entre la rue du Port et la rue de la Lafayette sur 100 pieds de profondeur.

3. Un terrain au faubourg Tremé ayant mesure française, 34 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Robertson entre les rues des Ursulines et St. Philippe, et 76 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur, conformément à un plan dressé le 4 avril 1836, par L. Bringier, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, ensemble la maison et dépendances établies sur le dit terrain.

4. 9 terrains au faubourg Washington, désignés par les nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 de l'îlet no. 9, sur un plan dressé le 9 février 1835, par Joseph Pilié et déposé en l'étude de Félix De Armas notaire.

Cet îlot est compris entre les rues d'Enghein, Duport, de Craps et d'Amour, et les 9 terrains sus indiqués mesurent ainsi:

Les nos 7 et 8 ont chacun 29 pieds de face à la rue de Craps sur 100 pieds de profondeur.

Le no. 9 forme encoignure et a 29 pieds de face à la rue de Craps sur 100 pieds de profondeur, ensemble à la rue du Port.

Les nos. 10 et 12 ont chacun 29 pieds 11 pouces 3 gros de face à la rue du Port sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur.

Les nos. 11 et 16 ont chacun 29 pieds 11 pouces de face à la rue du Port sur 130 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur.

Les nos. 15 et 16 ont chacun 29 pieds de face à la rue d'Amour sur 100 pieds de profondeur.

5. 43 terrains et une habitation sur Bayou Livingston en face, près de la ville d'Uncle Sam, conformément à un plan dressé par Louis Joseph Pilié le 9 mars 1837, et déposé chez Joseph Cuvillier notaire, savoir:

1o. Un lot de terre désigné par le no. 22 de l'îlot no. 1 et mesure 1 60 pieds 2 pouces de face aux avenues Ra René et Delogny sur une profondeur de 1297 pieds 5 pouces d'un côté, et 1281 pieds 10 pouces de l'autre côté.

2. 25 lots de terre désignés par les nos. 2 à 26 de l'îlet no. 6, mesurant chacun 60 pieds de face aux avenues Duplessis et Kennedy sur mille pieds de profondeur.

3. Sept lots de terre désignés par les nos. 10, 11, 12, 25, 26, 27 et 28 de l'îlet no. 7 mesurant chacun 60 pieds de face sur 1000 de profondeur et Delogny sur mille pieds de profondeur.

4. 16 lots de terre désignés par les nos. 7 à 12, 19 à 28 de l'îlet no. 8 mesurant chacun 60 pieds de face aux avenues Delogny et Prieur sur mille pieds de profondeur.

Conditions—Les enchères $750 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, et les propriétés une billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant M. Jules Mossy notaire pub.

P. S. Pour autant il n'y a point de mesure spécifiquement indiquée, c'est mesure anglaise. 16 août—5 t law

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de district et à la requête du syndic des créanciers de l'Adolphe Duhan fils, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, lundi 17 septembre 1838, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par le dit failli à ses créanciers.

1o. Robert nègre âgé d'environ 30 ans, bon charretier, cocher et un peu jardinier.

2o. Nancy, négresse de champs, âgée d'environ 35 ans.

3o. Un terrain ayant 29 pieds de face à la rue des Remparts, entre les rues de François et d'Amour, et 128 pieds de profondeur, désigné par le no. 18 sur un plan de terrain Joseph Pilié le 19 décembre 1834, et déposé en l'étude de Félix De Armas notaire.

4o. Un terrain ayant 18 pieds 3 pouces de face à la rue des Bons Enfans entre les rues Marigny et Mandeville, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

5. Un terrain ayant 29 pieds de face à la rue Craps, entre les rues d'Enghein et du Port sur 100 pieds de profondeur, désigné par le no. 5 de l'îlet no. 9 sur un plan dressé par Joseph Pilié le 9 février 1835, et déposé en l'étude de Félix D. Armas notaire.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic avec hypothèque en un plein paiement.

Les actes de vente seront passés devant M. Philippe Lacoste not pub.

P. S. Pour autant il n'y a point de mesure spécifiquement indiquée, c'est mesure anglaise.

16 août—5 [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING

Directeurs à vendre

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité.

PHILIS, âgée de 18 ans, domestique de maison et [illegible] de champ.

CHARLOTTE, de 30 ans, blanchisseuse et bonne au champ.

AARON do 25 ans nègre de champ et cordier.

JOE do 25 ans travailleur.
TOM do do 30 ans do.
BARAH femme du Tom, 30 ans.
MARY sur fille, âgée de 15 ans.
LOUISA do de 12 ans.
DEMP do do 7 ans.
PAN do do 5 ans

Les nègres viennent du Mississipi, et seront vendus pour du comptant

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Y Lewis not. pub. 16 août—6

PAR M. L. DOMINGON

IL sera vendu Samedi, 25 août 1838, à 10 heures du matin, au magasin situé rue Royale, entre Bienville et Douane

Divers meubles abandonnés par J. P. Long & Co. à leurs créanciers.

Les dits meubles seront vendus pour compte et risques des créanciers qui ne se sont pas conformés aux conditions de la vente faite le 28 juillet dernier.

Conditions de la vente. 14 août—3t

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi 17 du courant, à 11 heures du matin, au No. 75, rue du Camp, la porte après le Théâtre Américain

Les articles suivants, partiellement endommagés par le feu,

Gomme de copahu; do Sandarac; Poix de Bourgogne, Bois de teinture, en petits morceaux; soufre en bâton, rouge de plomb, grande quantité une grande quantité de [illegible] vides, etc. etc. vendus pour compte de qui il appartiendra.

Conditions Comptant 16 août—2

PAR BACH & CALHOUN.

Bois de Cypre à encan

IL sera vendu vendredi, 17 du courant, à 4 heures de l'après midi, au chantier de Monsieur D F Burthe, rue du Champ-de-Mars et rue Poyfarré,

2,000 PIEDS BOIS DE CYPRE.

Conditions—Comptant. 14 août—2

PAR H. J. DOMINGON

IL sera vendu jeudi à 4 heures de l'après midi au magasin No. 11, rue Toulouse pour clore une facture,

Une quantité de vins en barriques et en caisses de vin de champagne &c. &c.

Conditions de la vente. 16 août.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI prochain, 16 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu sans aucune réserve, pour clore une société, un terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 18 de l'îlot No. 67, sur un plan dressé par L. Bouré, et déposé en l'étude de Théodore Turcaud, mesurant 30 pieds français, 30 pieds de face à la rue Bagatelle, au coin de la rue Célestine, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions comptant

L'acte de vente, chez W Y Lewis, aux frais de l'acquéreur. 14 août—4

TORCHES de cordages et cordes du Kentucky.

200 pièces toile d'emballage, en rolles, 200 rouleaux cordes de Kentucky, à vendre par WILLIAM G HEWES & Co

14 août rue de Natchez.

CAFÉ VERT de Rio—200 sacs café vert de Rio, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G HEWES & Co.

14 août rue de Natchez.

SUCRE BLANC de la Havane—100 boîtes de sucre blanc supérieure, à vendre par WILLIAM G HEWES & Co.

14 août rue de Natchez.

CORDES DE MANILLE—30 rouleaux cordes de Manille, à vendre par WILLIAM G HEWES & Co.

14 août rue de Natchez.

A VENDRE—Une petite machine à vapeur en un dessin, et tous ses agrès pour une scie à vendre à bon marché. S'adresser à

14 août JOSEPH LAMBIE & Co, 20, rue Poydras.

PEINTURE—100 barils de peinture rouge, 600 boîtes verre, à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,

14 août 30, rue Gravier.

DEMANDE—Immédiatement pour aller au Texas, une femme de chambre, deux blanchisseuses, et deux garçons de 12 à 15 ans, pour aller à Galveston, Texas et auxquels on donnerait des salaires libéraux. Il est inutile de se présenter sans être muni de bonnes recommandations. Pour les conditions s'adresser à

WALKER, KNIGHT & CO,

14 août No 26, rue de la Nelle Levée.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE NASHVILLE.—Des propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au 1er de septembre, pour la fourniture de 100,000 pieds de bois de cyprès, en planches de bois de pin jaune de 8 1/2 pouces d'épaisseur, 12 pouces de large, et 20 pieds ou plus de long. Ce bois devra être livré le long de la ligne du chemin, sur le bord du lac Pontchartrain.

D HOARDE,

14 août—6 Ing. en chef et surintendant général.

RIZ—50 boucauts de riz de la Caroline, en débarquement du brick Charleston, à vendre par J A BARELLI & Co. 61, rue de la Commune.

14 août

A VENDRE.—On demande à acheter une bonne voiture à un cheval, avec ou sans chevaux. S'adresser au bureau de ce journal. 14 août—3

CLOUS—300 barils clous assortis à vendre par ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.

14 août

HUILE DE LIN—10 barils huile de lin, à vendre par ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.

14 août

L'E soussigné offre à vendre en débarquement de la Barque Carolinian, venant de Marseille,

600 8 litres gros sel,
300 barriques vin de Marseille,
9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
120 caisses vin rouge de Médoc,
100 do. de Muscat,
3 do. do. Madère fin,
20 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchons en porcelaine.
100 paniers huile d'olive
200 caisses vermicelle, macaroni et lazague,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre brut, de 12 pouces carrés
26 estagnons eau de fleurs d'oranger.
30 barils crême de Tartre.
100 caisses raisins,
3 balles amandes cassées.
12 barils peintures vertes,
30 balles de bouchons,
3 do. do. pour tanneries,
100 caisses savon bleu vif de Marseille,
[illegible] livres saucissons,
[illegible] de diverses graines,
[illegible] bas de soie,
1 caisse contenant 15 douzaines cravates
30 balles galle en sorte, coriandre, racine, gentiane, cantharide, de Malthe, nouveau, anis, etc.

S'adresser sur la Levée, en face de la halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. 168, entre Quartier et Hôpital.

14 août—3 PLAISENT JEUNE.

EN magasin et à vendre à des conditions avantageuses par WOOD & SIMMONS No. 28 rue Poydras—250 quarts de vin, 150 paniers Champagne, 60 demi-pipes Madère de Sousa, 125 quarts pipes de 45 quarts pipes vin de Porto à bas prix, 4 pipes vin de Sherry, 30 barils eau-de-vie de pêche. 50 barils whiskey de Monongahela, 30 barils eau de vie de gays, 40 barils merise, 30 barils genièvre, 45 barils liqueurs assorties, 10 barils whisky irlandais, 10 barils whiskey ordinaire, un assortiment de quincaillerie, 200,000 cigares américains, 200,000 de espagnols, 30 barils huile d'été, 30 barils esprit de térébenthine, 100 pièces toile d'emballage, 56 barils fromage, 50 caisses sauce assortie; de plus un assortiment de roues de charrettes et drays, brouettes, etc.

14 août

[illegible] Nouvelle Levée [illegible] terrains [illegible]

Conditions—Comptant

16 août FRED. BUISSON, shérif.

Mme C. Whitney contre A. Lanaux.

EN vertu d'un ordre d'aliénation de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préval juge de la cour de la cour de cité de la Nelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai le 29 du dit 1838, à 5 heures P. M. sur les lieux chemin du Bayou dans l'ancienne maison de Clark le contenu d'une cabaret tenu pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant

16 août B BEAUREGARD, marshal.

COUR DE DISTRICT.—Abijah Fisk vs. B. Marechal.—Cour de Paroisse—W. E. Turner contre P. E. Chevalier et B. Maréchal—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable cour du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane et par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, je vendrai à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi, le trois septembre prochain, à une heure de relevée.

Le navire Elizabeth, venant de Bordeaux, saisi dans la suite ci-dessus.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance en trois paiements égaux à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

16 août F. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—W Porter vs. Tinker, ly et Elison, J. H. White, intervenant.—Par ordre et du jour en ces en cette vente, à l'Arcade du lundi, le lundi vingt du courant, à midi,

Huit caisses de Tabac—saisies dans l'affaire ci-dessus.—Conditions—Comptant.

16 août FRED. BUISSON, shériff.

J. M. Duclos vs Hry. Doux

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, je vendrai à la Bourse de Cité rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi, le 18 septembre prochain à une heure de relevée, les lots de terre ci-dessous désignés, situés dans la paroisse Jefferson, sur la rive du fleuve, dans l'endroit connu sous le nom de terre, ci-après décrit, au nouveau faubourg Marigny, dans le carré compris entre les rues Urquhart, St-Bernard, Annette et Girod et de plus le dit carré qui porte le No. quarante-cinq, et désignés au plan fait par Jh. Pilié, daté du 24 novembre 1800 et déposé à l'office de J N Duncan, ainsi que par un certain plan de la ville désignés par les Nos. 7, 8, 12, 13, 14 et 15, sur un plan figuratif, déposé dans l'office de Joseph Cuvillier notaire comme suit, savoir:

Le lot No sept trente-trois pieds onze pouces deux lignes face à la rue Girod, sur cent pieds de profondeur.

Le lot No huit, trente trois pieds face à la rue Girod, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Les lots Nos. douze et treize ayant chacun trente et un pieds onze pouces et cinq lignes, face à la rue Urquhart, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur

Les lots Nos. quatorze et quinze, ayant chacun trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes face à la rue Annette, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant

16 août FRED BUISSON, shériff